V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8773 — LetterOne/BASF/Wintershall DEA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 38/08)

1. Le 24 janvier 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— LetterOne Holdings («LetterOne», Luxembourg),

— BASF S.E. («BASF», Allemagne),

— Wintershall DEA, qui sera contrôlée conjointement par LetterOne et BASF.

LetterOne et BASF acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Wintershall DEA.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LetterOne: holding d'investissement privé principalement axé sur les investissements dans le secteur de l'énergie. LetterOne possède DEA Deutsche Erdoel AG, une société internationale de prospection et de production de pétrole et de gaz,

— BASF: activités dans le secteur chimique principalement, ventilées entre produits chimiques, produits de haute performance, matériaux et solutions fonctionnels, solutions agricoles, pétrole et gaz. BASF possède Wintershall Holding GmbH, dont les activités ont trait à la prospection et à la production de pétrole et de gaz notamment en Europe,

— Wintershall DEA: réunion des activités de Wintershall et de DEA et exercice d'activités ayant trait principalement à la prospection et à la production de pétrole et de gaz et, dans une moindre mesure, au transport de gaz.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8773 — LetterOne/BASF/Wintershall DEA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE